



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 35 – 2 juin 2017



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

TROYES, le 02 JUIN 2017

BUREAU DES ÉLECTIONS, DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES TITRES D'IDENTITÉ

ARRÊTÉ N° BERTI2017-153 - 0002

Report à 19 heures de l'heure de clôture du scrutin dans
les bureaux de vote de la ville de TROYES à l'occasion
des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.41 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour
l'élection des députés à l'Assemblée nationale et notamment son article 4 ;

CONSIDÉRANT que le report de la clôture du scrutin facilitera l'exercice du droit de
vote aux électeurs de la ville de TROYES ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 – L'heure de clôture du scrutin est reportée à 19 heures dans les bureaux
de vote de la ville de TROYES à l'occasion de des élections législatives des 11 et
18 juin 2017.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le maire de la ville de
TROYES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des
actes administratifs du département de l'Aube et affiché à la mairie de TROYES.

La préfète,

Isabelle DILHAC